



**UNAC**

UNION  
NATIONALE  
DES AUTEURS  
ET COMPOSITEURS



Paris, janvier 2014

## **Le CSA poignarde la chanson française !**

Dans une dépêche de l'AFP (8 janvier 2014) on découvre que le CSA envisage de demander au législateur de lui permettre l'intégration de nouveaux critères dans les conventions des radios à dominante musicale, notamment nationales, qui seraient alternatifs au régime des quotas. Le tout est présenté comme un moyen « de moderniser le régime des quotas Musique à la radio ».

Pour les représentants des auteurs et des compositeurs qui demandent un renforcement des obligations des opérateurs radio et un meilleur respect de celles-ci, il semble bien que cette proposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel viserait surtout à un assouplissement ou un abandon des règles, pour le plus grand bénéfice de certains opérateurs radio.

Les auteurs et leurs représentants veulent appeler Madame la Ministre de la Culture à réagir fermement en envoyant un signal politique clair au CSA.

Le rôle du législateur est de mettre en place les moyens juridiques pour que survive l'usage de la langue française (y compris dans sa forme chantée). Il y a 20 ans, le Parlement a adopté une loi instaurant des quotas de diffusion de chansons d'expression française à la radio. Le CSA est un organisme indépendant dont le rôle est de veiller à la bonne application de la loi. La chanson d'expression francophone à la radio est porteuse de Culture mais également d'économie et de lien social. Lui tourner le dos serait donc lourd de conséquences et surtout une faute politique. L'instauration des quotas a incontestablement permis l'éclosion de la carrière de nombreux artistes francophones au talent aujourd'hui confirmé.

Ce n'est pas un scoop de faire le constat que certaines radios ne respectent pas leurs conventions ou contournent les quotas de chansons francophones en ne concentrant leurs diffusions que sur quelques titres. Ce n'est certainement pas en diminuant les obligations des opérateurs radios au regard de la diffusion des chansons francophones qu'on améliorera la situation de l'exposition de ces œuvres sur les radios.

### **Contact :**

SNAC - 01 48 74 96 30  
Emmanuel de Rengervé  
Délégué général